

**L'opérateur en diagnostic technique immobilier certifié s'engage à se conformer aux règles ci-dessous, qui s'appliquent à ses activités de diagnostic proprement dites ainsi qu'à son attitude.**

### 1. Gestion de la relation avec le client, l'entreprise pour laquelle il travaille (le cas échéant), un tiers :

- Ne prendre que des missions de diagnostic pour lesquelles il est qualifié.
- Respecter scrupuleusement les lois et règlements en vigueur, y compris en ce qui concerne les éventuelles obligations d'assurance professionnelle.
- Effectuer personnellement tous les contrôles/diagnostics qui ont été confiés et rédiger tous les rapports qui les matérialisent.
- S'assurer que les méthodes, outils et matériels utilisés sont en conformité avec les normes en vigueur.
- Augmenter et actualiser ses compétences.
- Maintenir à jour ses connaissances en termes d'évolution technique, législative et réglementaire.
- Véhiculer, de par son attitude et ses propos, une image positive du dispositif de certification pour lequel il est concerné.
- N'accepter, ni ne donner aucun cadeaux, commissions ou tout autre avantage, même financiers, qui pourraient nuire à son impartialité et à son indépendance.
- S'assurer de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir son autonomie de jugement.
- Préserver la réputation et les intérêts de ses clients et de son employeur.

### 2. Lien avec votre organisme de certification CERTIF.PRO

- L'utilisation de la certification délivrée par CERTIF.PRO est limitée aux activités pour lesquelles elle a été accordée.
- Il est interdit de posséder plus d'un certificat par domaine, indépendamment de l'organisme de certification.
- Conformez-vous aux conditions générales de vente de la certification de personnes en vigueur.
- Adopter les règles du référentiel de certification établi par CERTIF.PRO et tenir compte de ses évolutions.
- Il convient de respecter les règles d'utilisation du certificat et de la marque CERTIF.PRO.
- Transmettre immédiatement toute modification touchant le statut professionnel et les coordonnées personnelles (changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'e-mail, d'employeur, d'activité...)
- Signaler sans délai à Certif.pro tout élément qui pourrait nuire à votre aptitude à exercer le métier de diagnostiqueur immobilier.
- Tout conflit d'intérêts doit être déclaré à CERTIF.PRO, afin de préserver la confidentialité des informations.

#### Siège social

15 rue du Docteur Roux  
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021  
APE 8560Z

09 72 12 97 00  
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur  
[www.certif.pro](http://www.certif.pro)

- Veuillez transmettre à CERTIF.PRO tous les documents nécessaires pour assurer le bon déroulement de la surveillance, notamment l'état de suivi des réclamations et plaintes, la liste de tous les rapports, les rapports...
- Mettre en place les actions adéquates en fonction des résultats de la surveillance.
- Assurer le suivi des réclamations et des plaintes concernant son activité de certification.
- Veiller à conserver les rapports et diagnostics pendant 7 ans après leur date d'établissement.
- Participer de manière spontanée et sincère à toute demande d'information ou procédure formelle d'instruction en cas de manquement ou d'infraction alléguée à ce code.
- S'interdire toute conduite frauduleuse pendant les épreuves ou lors de la surveillance.
- Dans le cas où un retrait du certificat serait décidé, il est nécessaire de retourner le certificat, de cesser de se prévaloir de la certification de personnes et de supprimer toute référence à cette certification dans toutes les formes de communication utilisées.

**Je déclare avoir pris connaissance du code de déontologie des opérateurs de  
diagnostic immobilier et m'engage à le respecter.**

**Prénom et Nom**

**Date et signature**

#### Siège social

15 rue du Docteur Roux  
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021  
APE 8560Z

09 72 12 97 00  
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur  
[www.certif.pro](http://www.certif.pro)